

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 août 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et Frédéric Lavoie.

Monsieur François Jean, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-205**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 10 juillet 2025

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Contribution financière 2025 – Centre de Femmes l'Essentielle
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Centre d'écoute Montérégie – 2025
- 2.3 Autorisation – Demande de contribution financière – Projet « Voyage dans les sentiers de la Vallée »

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation de signatures – Acte de servitude pour la mise en commun de l'aire de stationnement – 100 à 102 et 108 à 112, rue Comtois – Lot 4 493 296

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement
- 4.3 Acceptation – Dépôt – Listes des appropriations – Délégation du pouvoir de dépenser – 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2025
- 4.4 Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2024
- 4.5 Autorisation – Réaménagement budgétaire – Dépenses excédentaires – Services techniques et des espaces publics
- 4.6 Autorisation – Appropriation de l'excédent affecté – Dépenses excédentaires – Hygiène du milieu – Aqueduc et égout
- 4.7 Autorisation – Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition et installation de compteurs d'eau – Bâtiments municipaux
- 4.8 Autorisation – Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection de trottoirs – Bâtiments municipaux – Centre communautaire intégré de McMasterville
- 4.9 Autorisation – Appropriation du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels – Asphaltage de sentiers – Parc Gilles Plante
- 4.10 Autorisation – Appropriation du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels – Aménagement de sentiers dans le parc du Ruisseau-Bernard
- 4.11 Autorisation – Appropriation – Audit des états financiers consolidés 2024 – Travaux additionnels et autres déboursés
- 4.12 Autorisation – Modification de la résolution numéro 2025-52 – Mode de financement des services professionnels – Réfection des rues Scott et André
- 4.13 Autorisation – Utilisation – Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé – Règlement d'emprunt numéro 418-00-2019 autorisant les travaux de réfection et de remplacement des conduites de la rue Casavant et d'une partie de la rue de Bretagne ainsi que tous autres travaux municipaux connexes dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau et décrétant un emprunt de 2 343 897 \$
- 4.14 Autorisation – Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Services professionnels en matière de cybersécurité – Programme de transition en intelligence artificielle

## **5. AVIS DE MOTION**

## **6. RÈGLEMENT**

## **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Approbation du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2025
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Affichage – Cartes sportives Rive Sud – Lots 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8 – Abrogation de la résolution 2025-189
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Marge avant et empiètement d'un porte-à-faux – Lot 4 494 328 – 850, rue du Grand-Chêne – Zone R-11
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 328 – 850, rue du Grand-Chêne – Zone R-11

- 7.5 Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – 129 et 143, rue de Bretagne – Zone R-8

**8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Ouverture de poste – Conseiller.ère juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent temps plein

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels en laboratoire, contrôle des matériaux et environnement
- 9.2 Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux – Réfection des rues Scott et André
- 9.3 Autorisation – Provision pour imprévus – Surveillance – Réfection des rues Scott et André

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session automne 2025

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

**12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-206**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 10 juillet 2025

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 10 juillet 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 10 juillet 2025 soient et sont approuvés, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-207**

Autorisation – Contribution financière 2025 – Centre de Femmes L'Essentielle

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'organisme *Centre de femmes L'Essentielle* datée du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de femmes L'Essentielle* a pour mission d'offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire œuvre au soutien des femmes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le bien-être de ses citoyens, par son soutien à la réalisation et à la mise en œuvre de projets communautaires particuliers;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 500 \$ à l'organisme *Centre de femmes L'Essentielle* pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-208**

Autorisation – Contribution financière – Centre d'écoute Montérégie – 2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par le *Centre d'Écoute Montérégie – RADAR*, dans le but de poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE leur mission vise à prévenir la détresse psychologique et à briser l'isolement en offrant une présence bienveillante et confidentielle accessible 7 jours sur 7, par téléphone, texto ou clavardage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires contribuant au mieux-être des citoyens et qu'il juge pertinente la demande formulée par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de trois cents dollars (300 \$) au *Centre d'Écoute Montérégie – RADAR*.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-209**

Autorisation – Demande de contribution financière – Projet « Voyage dans les sentiers de la Vallée »

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière pour un projet culturel intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mettre en lumière les boisés et sentiers naturels de la Vallée-du-Richelieu, dont notamment celui du parc du Ruisseau-Bernard, à travers la photographie, le dessin, l'aquarelle et les récits;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-059 lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 autorisant le versement d'un montant de 1 500 \$ à titre de contribution financière à monsieur Pierre Cavale pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville doit comprendre à la fois une aide financière et des services;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en services se limite à la location d'une salle d'une valeur de 88 \$, ce qui est insuffisant pour atteindre la contribution totale prévue de 1 792 \$, et qu'il y a lieu de verser un montant supplémentaire de 204 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière supplémentaire de 204 \$ à monsieur Pierre Cavale, afin de compléter la contribution totale de la Ville pour la réalisation du projet intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée », conditionnellement à ce que la Ville obtienne les droits d'utilisation des photographies prises sur le territoire de McMasterville dans le cadre dudit projet.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-210**

Autorisation de signatures – Acte de servitude pour la mise en commun de l'aire de stationnement – 100 à 102 et 108 à 112, rue Comtois – Lot 4 493 296

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'une dérogation mineure ont été déposées le 26 mai 2025 auprès des Services de l'urbanisme et du développement durable afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec logement additionnel aux 108, 110 et 112, rue Comtois;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2025-190 et 2025-191, adoptées lors de la séance tenue le 7 juillet 2025, autorisant le PIIA et la dérogation mineure, sous condition de la mise en commun de l'aire de stationnement avec la propriété voisine située aux 100 et 102, rue Comtois (lot 4 496 829);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont transmis un projet d'acte de servitude conforme aux exigences formulées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un acte de servitude notariée garantit la mise en commun de l'aire de stationnement entre les propriétés concernées est requise afin de permettre la réalisation du projet autorisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir entre les propriétaires des immeubles situés aux 100 à 102 et 108 à 112, rue Comtois (lot 4 496 829), visant à garantir la mise en commun de l'aire de stationnement.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-211**

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2025-21, en date du 4 août 2025 pour un montant total de 1 288 303,49 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en date du 4 août 2025, portant le numéro STF-2025-24, pour un montant total de 3 268 179,60 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-212**

Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 28 juin au 29 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 28 juin au 29 juillet 2025, portant le numéro STF-2025-22.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-213**

Acceptation – Dépôt – Listes des appropriations – Délégation du pouvoir de dépenser – 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2025

---

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté et non affecté, autorisées en vertu dudit règlement au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté et non affecté, autorisées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2025, portant le numéro STF-2025-20.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-214**

Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2024

---

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement de l'année financière 2024 totalisait un montant de 1 023 118 \$;

CONSÉDÉRANT QU'il y a lieu de répartir ce montant à l'intérieur de l'excédent accumulé;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil municipal, de la direction générale ainsi que de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la répartition de cet excédent de la manière suivante, et ce, à l'intérieur de l'excédent accumulé :

- Excédent affecté : 773 118 \$
- Excédent non affecté : 250 000 \$

QUE le conseil autorise également, au niveau de l'excédent affecté, la répartition et les reclassements entre les différents projets, tel que résumés au tableau portant le numéro STF-2025-25.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-215**

Autorisation – Réaménagement budgétaire – Dépenses excédentaires – Services techniques et des espaces publics

---

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 approuvées par le conseil municipal lors de la séance tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juillet 2025, au niveau de la direction des Services techniques et des espaces publics, certains postes budgétaires pour l'exercice 2025 dépassent les crédits budgétaires alloués alors que d'autres postes, liés aux dépenses salariales, sont excédentaires;

CONSIDÉRANT les analyses budgétaires préparées par les Services techniques et des espaces publics et les Services de la trésorerie et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un réaménagement budgétaire entre les catégories de dépenses afin d'équilibrer les postes déficitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le réaménagement budgétaire tel que détaillé au tableau STF-2025-23.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-216**

Autorisation – Appropriation de l'excédent affecté – Dépenses excédentaires – Hygiène du milieu – Aqueduc et égout

---

CONSIDÉRANT QUE, en date du 31 juillet 2025, les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 excèdent les crédits budgétaires alloués au département d'hygiène du milieu – Aqueduc et égouts de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse budgétaire préparée par les Services techniques et des espaces publics et les Services de la trésorerie et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le financement requis et de prévoir une marge de manœuvre financière d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « aqueduc et égouts » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent affecté « aqueduc et égouts », d'un montant maximal de 100 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les dépenses de l'année 2025 reliées aux bris d'aqueduc de la Ville, excédentaires aux crédits budgétaires dédiés à cet effet.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-217**

Autorisation – Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition et installation de compteurs d'eau – Bâtiments municipaux

---

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre son engagement dans la lutte aux changements climatiques par l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et son importance pour l'obtention de subventions;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'acquisition de deux (2) compteurs d'eau et procédera à leur installation sous peu;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté "aqueduc et égouts" est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « aqueduc et égouts » d'un montant maximal de 4 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer l'ensemble des dépenses relatives à ce projet.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-218**

Autorisation – Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection de trottoirs – Bâtiments municipaux – Centre communautaire intégré de McMasterville

---

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des citoyens, employés et autres utilisateurs au niveau de l'accès principal au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à l'entreprise Paysages Charbonneau inc. pour la réfection du trottoir menant à la porte d'entrée principale du CCIM;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « gestion immobilière » au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion immobilière » d'un montant maximal de 20 200 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives à la réfection du trottoir menant à la porte d'entrée principale du Centre communautaire intégré de McMasterville, conformément à la soumission reçue.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-219**

Autorisation – Appropriation du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels – Asphaltage de sentiers – Parc Gilles Plante

---

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre les travaux d'amélioration des sentiers situés dans le parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et ses amendements*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a octroyé à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) Inc. un contrat au montant de 12 810 \$ pour des travaux d'asphaltage de certains sentiers du parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels, pour un montant maximal de 12 810 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à la réalisation de travaux d'amélioration des sentiers situés dans le parc Gilles Plante.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-220**

Autorisation – Appropriation du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels – Aménagement de sentiers dans le parc du Ruisseau-Bernard

---

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre les travaux d'amélioration des sentiers situés dans le parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et ses amendements*;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT l'estimation préparée par monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, et datée du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels, pour un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à la réalisation de travaux d'amélioration des sentiers situés dans le parc du Ruisseau-Bernard.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-221**

Autorisation – Appropriation – Audit des états financiers consolidés 2024 – Travaux additionnels et autres déboursés

---

CONSIDÉRANT la résolution 2023-255 octroyant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. le mandat pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de McMasterville, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023, 2024 et 2025, le tout, pour un montant de 73 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires obligatoires effectués par la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. liés à l'application de nouvelles normes, de même que les déboursés encourus, le tout dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour l'année terminée le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « gestion administrative » au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'octroi de la modification au mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., et ce, au montant de 4 411 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires obligatoires effectués en lien avec l'application de nouvelles normes, de même que les déboursés encourus, le tout dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour l'année terminée le 31 décembre 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion administrative » d'un montant maximal de 4 411 \$, plus les taxes applicables, afin de financer l'ensemble des dépenses relatives à cette modification au mandat.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-222**

Autorisation – Modification de la résolution numéro 2025-052 – Mode de financement des services professionnels – Réfection des rues Scott et André

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-052 autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels d'ingénierie liés aux plans et devis dans le cadre de la réfection des rues Scott et André;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement approuvé par le conseil municipal puisque des crédits sont disponibles pour cette dépense au règlement 449-00-2025 adopté le 5 mai 2025 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2025-052, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025, soit modifiée afin d'y insérer, à titre de dernier considérant, le texte suivant :

*« CONSIDÉRANT le Règlement numéro 449-00-2025 autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes, incluant les honoraires professionnels, et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$ »;*

QUE ladite résolution soit également modifiée par l'abrogation du résolu suivant :

*« QUE le conseil municipal approprie un montant de 70 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$ pour les honoraires professionnels liés aux plans et devis des travaux de réfection des rues Scott et André, dont le financement se fera sur une période de 20 ans. ».*

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-223**

Autorisation – Utilisation – Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé – Règlement d'emprunt numéro 418-00-2019 autorisant les travaux de réfection et de remplacement des conduites de la rue Casavant et d'une partie de la rue de Bretagne ainsi que tous autres travaux municipaux connexes dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau et décrétant un emprunt de 2 343 897 \$

---

CONSIDÉRANT le *Règlement d'emprunt numéro 418-00-2019 autorisant les travaux de réfection et de remplacement des conduites de la rue Casavant et d'une partie de la rue de Bretagne ainsi que tous autres travaux municipaux connexes dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau et décrétant un emprunt de 2 343 897 \$*;

CONSIDÉRANT la réalisation complète de l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées, et qu'il en résulte un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, une municipalité peut affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement dudit règlement numéro 418-00-2019 se fera le 25 septembre 2025 prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 418-00-2019, au montant de 66 628 \$, afin de réduire le solde de l'emprunt pour le refinancement dudit règlement qui se fera le 25 septembre 2025;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-224**

Autorisation – Appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Services professionnels en matière de cybersécurité – Programme de transition en intelligence artificielle

---

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu en date du 30 juillet 2025 de la part de la FQM Services, coopérative de solidarité concernant le mandat de services professionnels en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renouveler ledit mandat;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de se munir d'un logiciel de transition en intelligence artificielle spécifiquement conçu pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Carange Marketing Inc. en date du 13 juin 2025 pour son logiciel Munia – plateforme d'intelligence artificielle dédiée aux municipalités;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « gestion administrative et informatique » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion administrative et informatique » d'un montant maximal de 12 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer l'ensemble des dépenses relatives à ces projets.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-225**

Approbation du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2025

---

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2025.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-226**

Demande d'approbation d'un PIIA – Affichage – Cartes sportives Rive Sud – Lots 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8 – Abrogation de la résolution 2025-189

---

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-189, adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2025, refusait la proposition de l'enseigne attachée déposée le 3 juin 2025 puisque celle-ci présentait des dimensions et une composition jugées non harmonieuses avec les autres enseignes apposées sur le bâtiment, en plus d'une surcharge d'information nuisant à la lisibilité du message;

---

Séance ordinaire – 4 août 2025

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural et l'installation d'un message sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier pour le commerce « Cartes Sportives Rive Sud »;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le demandeur et reçus le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-45 datée du 15 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne attachée de type mural et l'installation d'un message sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier pour le commerce « Cartes Sportives Rive Sud » sur les lots numéro 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;

QUE le conseil municipal recommande au demandeur de procéder à la correction des erreurs grammaticales observées sur les propositions d'enseignes;

QUE la résolution 2025-189 soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-227**

Demande de dérogation mineure – Marge avant et empiètement d'un porte-à-faux – Lot 4 494 328 – 850, rue du Grand-Chêne – Zone R-11

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 328 afin de permettre la construction d'un agrandissement pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et de régulariser l'empiètement du porte-à-faux existant dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 à 4.20, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un porte-à-faux dans la marge avant minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages principaux et des normes de la zone R-11 alors que le porte-à-faux existant empiète de 0,11 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages principaux et des normes de la zone R-11, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres alors que l'agrandissement proposé serait à une distance de 6,10 mètres de la ligne de lot avant du côté de la rue Beauvoir;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Martin Adam, arpenteur-géomètre, portant le numéro 630 de ses minutes, daté du 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 594 a été délivré le 25 février 1974 et que le règlement de zonage en vigueur à cette époque exigeait une marge avant minimale de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant la marge avant du côté de la rue Beauvoir est également assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-43, datée du 15 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure sur le lot numéro 4 494 328 visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un porte-à-faux existant d'au plus 0,21 mètre dans la marge avant minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages principaux et des normes de la zone R-11 alors que les articles 4.18 à 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un porte-à-faux dans la marge avant;
- Autoriser un agrandissement prévoyant une marge avant d'au moins 6 mètres du côté de la rue Beauvoir, alors que la grille des usages principaux et des normes de la zone R-11, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

Le tout, conditionnellement à ce que la demande de PIIA soit également autorisée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-228**

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 328 – 850, rue du Grand-Chêne – Zone R-11

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 328 afin de permettre un agrandissement en cour avant pour l'ajout d'un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA préparés par :

- Cédric Jean-Marie, numéro de dossier 25-001, feuillets A000 à A400, révisé en date du 8 juillet 2025;
- Martin Adam, arpenteur-géomètre, portant le numéro 630 de ses minutes, daté du 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-44, datée du 15 juillet 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 328 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Que la demande de dérogation mineure concernant la marge avant du côté de la rue Beauvoir soit accordée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-229**

Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – 129 et 143, rue de Bretagne – Zone R-8

---

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après PPCMOI) de la Ville de McMasterville permettant au conseil municipal d'autoriser sous certaines conditions, la réalisation d'un

projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un PPCMOI complétée le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 4 494 279 et 4 494 281 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements et à l'aménagement du terrain et du stationnement dérogeant au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément aux dispositions relatives :

- au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la marge avant minimale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la marge arrière minimale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la hauteur maximale (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- au coefficient d'emprise au sol maximal (grille des usages et des normes de la zone R-8);
- à la présence d'un garage souterrain dans la zone R-8 (article 11.11.1);
- à la distance minimale entre une case de stationnement et une fenêtre en cour avant (article 11.12);

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA et de PPCMOI préparés par :

- Architecture CBA portant le titre « Plex Bretagne », datés du 20 juin 2025;
- François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 11238 de ses minutes, daté du 22 mai 2025 et reçu le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition dans ses résolutions CD-2025-03 et CD-2025-04, datées du 26 mai 2025, a autorisé la démolition des bâtiments situés au 129 et au 143, rue de Bretagne, qui doivent être démolis afin de réaliser le présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le respect de la plupart des critères d'évaluation du règlement numéro 441-00-2023 relatif aux PPCMOI de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-30 datée du 13 mai 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution portant le numéro 2025-154 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution numéro 2025-154, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 16 juin 2025, et ce, afin d'expliquer le projet;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus durant l'assemblée publique concernant l'importance de préserver l'intimité des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a modifié le modèle de garde-corps des balcons arrière ainsi que le recul de la terrasse sur le toit par rapport au mur arrière, et ce, afin de mieux préserver l'intimité du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement sur les lots 4 494 279 et 4 494 281, plus précisément afin d'y permettre :

- un nombre de logements de seize (16) au lieu d'un maximum de deux (2) en plus d'un logement additionnel ou intergénérationnel;
- une marge avant d'au moins 3,14 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres;
- une marge arrière d'au moins 6,67 mètres au lieu d'un minimum de 6,97 mètres;
- une hauteur d'au plus 11,72 mètres au lieu d'un maximum de 9 mètres;
- un coefficient d'emprise au sol maximal d'au plus 0,43 au lieu d'un maximum de 0,40;
- un garage souterrain dans la zone R-8 alors que ceux-ci ne sont pas autorisés;
- une case de stationnement située à au moins 0,64 mètre d'une fenêtre au rez-de-chaussée au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les demandes de démolition des bâtiments situés aux 129 et 143, rue de Bretagne, soient autorisées;

- Que la hauteur totale soit d'au plus 11,72 mètres et qu'un suivi soit effectué par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur, suite au coulage de la fondation ainsi qu'à la fin des travaux;
- Que les arbres prévus au plan d'aménagement paysager projeté aient une tige d'un diamètre minimal de cinq (5) centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol au moment de leur plantation;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de trente (30) mois suivant la plus tardive des approbations de démolition ou de PPCMOI;
- Que les travaux de démolition, de construction et d'aménagement du terrain et du stationnement aient une durée maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de démolition;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-230**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro RH-2025-14.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-231**

Autorisation – Ouverture de poste – Conseiller.ère juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent temps plein

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller.ère des Services juridiques et du greffe est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de conseiller.ère juridique des Services juridiques et du greffe;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ainsi que toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à pourvoir le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-232**

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels en laboratoire, contrôle des matériaux et environnement

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite mandater un laboratoire en contrôle des matériaux notamment pour les travaux suivants :

- Réfection des rues Scott et André;
- Terrains de Pickleball;
- Bris d'aqueducs;
- Gainage de conduite;
- Travaux de réfection du trottoir sous le pont CN;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-133 adoptant la grille d'évaluation et de pondération portant le numéro STEP-2025-015 dans le cadre d'un appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels de laboratoires spécialisés en contrôles de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 14 juillet dernier, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux nécessaires pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme Groupe ABS inc., le tout, conformément aux taux unitaires soumis, aux clauses contractuelles et dans les limites des crédits disponibles et autorisés pour la réalisation de chaque projet lié à ce mandat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-233**

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux – Réfection des rues Scott et André

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-202 octroyant le contrat pour les travaux de réfection des rues Scott et André;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 449-00-2025 autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus, d'un montant maximal de 230 175 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre des travaux pour la réfection des rues Scott et André;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-234**

Autorisation – Provision pour imprévus – Surveillance – Réfection des rues Scott et André

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-203 octroyant le mandat pour la surveillance des travaux pour la réfection des rues Scott et André;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 449-00-2025 autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus, d'un montant maximal de 8 585 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du mandat pour la surveillance des travaux pour la réfection des rues Scott et André;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-235**

Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session automne 2025

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session automne 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session automne 2025 énoncées dans le tableau numéro SRC-2025-04 et autorise la signature des contrats avec les travailleurs.euses autonomes et organismes spécialisés.

« ADOPTÉE »

### **Correspondance générale**

---

1. Contribution financière – Assemblée nationale du Québec – Fête Nationale
2. Soirée 80<sup>e</sup> anniversaire – Chevaliers de Colomb – Conseil de Belœil no 2905
3. Les Matinées Parents-Enfants – Lettre aux partenaires

### **Deuxième période de questions**

---

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemble répond aux questions posées.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-236**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 57.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard